

C.I.J.

Les renseignements suivants, émanant du Greffe de la Cour internationale de Justice ont été mis à la disposition de la presse:

A la date du 9 avril 1951, le Ministre de Grèce à La Haye a déposé au Greffe de la Cour internationale de Justice une requête introduisant devant la Cour une instance contre le Gouvernement du Royaume-Uni concernant les droits d'un ressortissant grec, N.E. Ambatielos.

Aux termes de la requête, M. Ambatielos, armateur hellène, qui, en 1919, avait passé avec le Gouvernement du Royaume-Uni un contrat d'achat de neuf bateaux à vapeur, aurait subi un préjudice du fait de la non livraison desdits bateaux dans les délais spécifiés. Il n'aurait pas obtenu reconnaissance de ses droits devant les juridictions britanniques compétentes, lesquelles n'auraient pas observé à son égard certaines des règles essentielles de la procédure britannique, ce qui serait contraire au droit international coutumier comme au traité de commerce et de navigation du 10 novembre 1886 entre la Grande-Bretagne et la Grèce. Le Gouvernement hellénique, prenant fait et cause pour son ressortissant, aurait alors proposé au Gouvernement du Royaume-Uni de recourir à un arbitrage, en application d'une des clauses du traité mentionné plus haut; il se serait heurté à un refus. Ce refus mettrait en jeu un autre acte international; le traité de commerce et de navigation gréco-britannique du 11 juillet 1926, ce qui ouvrirait la voie à un recours devant la Cour internationale de Justice.

La requête conclut en demandant à la Cour de juger que la procédure arbitrale visée par le traité de 1886 doit recevoir application.

La requête hellénique a été communiquée au Gouvernement du Royaume-Uni, et fera incessamment l'objet des autres notifications d'usage.

La Haye, le 13 avril 1951.

-----